

ARRETE DU MAIRE N°088/2026

ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Maire de la Commune d'ORLIENAS ;

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
- Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas n°017/2026 en date du 1^{er} avril 2026 fixant à douze le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'Orliénas ;
- Vu l'appel à candidature pour le renouvellement des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale lancé du 18 mars 2026 au 10 avril 2026 ;
- Vu les candidatures reçues en vue de la constitution du Conseil d'Administration de son Centre Communal d'Action Sociale ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'Orliénas :

- Mme Joselyne TERRIEN, en qualité de représentante des associations familiales, sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales ;
- Mme Marie-Hélène DUTREVE, en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (« Emmaüs ») ;
- Mme Josiane BUREL, en qualité de représentante des associations de personnes handicapées du département (« Secours populaire ») ;
- Mme Danielle DELPLANQUE, en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraités du département (« Orliénas Temps Libre ») ;
- M. Jean-Michel ARPI, en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (« Vivre Ensemble en Pays Mornantais ») ;
- Mme Marilyne SEON, au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement sociale dans la commune » (infirmière).

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

Article 4

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à chacune des personnes concernées ;
- Inscrit au registre des arrêtés de la Commune.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mme la Préfète du Rhône.

Fait à Orliénas

Le 22/04/2026

**Le Maire,
Olivier BIAGGI**

The image shows a blue circular official seal of the Mayor of Orliénas. The seal contains the text 'MAIRE D'ORLIENAS' and '2017'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Olivier Biaggi'.